



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12170-2021 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT MAXIMAL DE 1 450 014 \$ POUR LA RÉFECTION
DE L'INFRASTRUCTURE DES CONDUITES D'ÉGOUT
DOMESTIQUE, D'AQUEDUC ET DE PLUVIAL DES RUES
GERMAIN ET DE LA LANDE AFIN D'ENTREPRENDRE DES
TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE
DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE, D'AQUEDUC ET
DE PLUVIAL DES RUES GERMAIN ET DE LA LANDE**

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 6 octobre 2021.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier